

Jean-Pierre METTETAL
Docteur en Géologie appliquée
Hydrogéologue agréé pour le département
de la Haute-Saône
2 chemin des Vareilles - 25000 BESANÇON
Tel : 03.81.61.22.89 - 06.31.33.80.38

Besançon, le 15.02.2011

COMMUNE DE CENANS - Haute-Saône

Protection réglementaire du puits communal

Rapport hydrogéologique

Visite sur le terrain, du 07 février 2011, en compagnie de Monsieur le Maire

Rappel - Rapport Sciences Environnement, septembre 2010

La commune de Cenans assure sa desserte en eau potable à partir de l'exploitation d'un puits communal situé à l'est de la commune et à proximité immédiate de l'agglomération.

Situation géographique :

Le puits se situe dans le lit majeur de l'Ognon, en contrebas du village, à une cinquantaine de mètres des maisons les plus proches.

Besoins de la collectivité :

La commune compte environ 150 habitants, (l'effectif est stable), et deux exploitations agricoles. La consommation moyenne annuelle est d'environ 18 000 m³, soit 50 m³/j.

A elles seules, les exploitations agricoles consomment 7 000 m³/an.

La commune n'a jamais manqué d'eau.

Le village est installé à l'aplomb immédiat de l'ouvrage, sur son bassin d'alimentation ; le village est assaini mais toutes les autres infiltrations de contaminants rejoignent rapidement le captage sans réelle filtration : cette situation présente un risque potentiel certain.

De plus, le réseau d'égout a été installé en pied de coteau, à 40 m du puits.

Il existe une habitation sur pilotis, implantée à 25 m du puits, les tuyaux d'assainissement plongent dans le sol, ils seraient raccordés au réseau communal, ce point sera à vérifier.

PERIMETRES DE PROTECTION - Propositions

- Périmètres de protection immédiate

Le puits et la station sont installés sur une parcelle communale : 131 section AB, elle sera conservée comme périmètre immédiat. La parcelle a été close, la clôture a été emportée par les inondations.

Cette parcelle est inondable ($h > 1,50$ m) ; de ce fait, il ne sera pas possible d'y installer une clôture classique ; à titre dérogatoire, celle-ci pourrait être remplacée par une barrière bois, type rail de sécurité rural. Un panneau indiquera clairement l'interdiction d'y pénétrer. Aucune activité n'y sera tolérée à l'exception de celles liées à l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Compte-tenu de la vulnérabilité de la ressource, il serait souhaitable d'équiper la station de traitement d'un dispositif d'alerte en cas de panne du dispositif de stérilisation : lampe flash ou appel téléphonique par automate etc...

- Périmètre de protection rapprochée

Il s'étendra sur les parcelles : 62, 132, 133 et 134.

Les parcelles, actuellement en herbe, conserveront leur vocation agricole herbagère, à l'exclusion de toute autre.

Les nouvelles constructions, les dépôts et les travaux de toutes sortes y seront interdits.

Le réseau d'assainissement communal ainsi que le réseau privé de la construction sur pilotis (parcelle 134) représentent un réel danger vis à vis de la qualité des eaux souterraines captées ; ces réseaux devront être impérativement inspectés et testés de façon à détecter d'éventuelles fuites dans le PPR, cette opération sera à renouveler tous les 5 ans.

Besançon, le 15.02.2011



Jean-Pierre METTETAL

PJ : , carte , plans cadastraux.

Figure 6 : Zone d'alimentation supposée du puits

Echelle : 1 / 25 000
Réf dossier : 2010/162

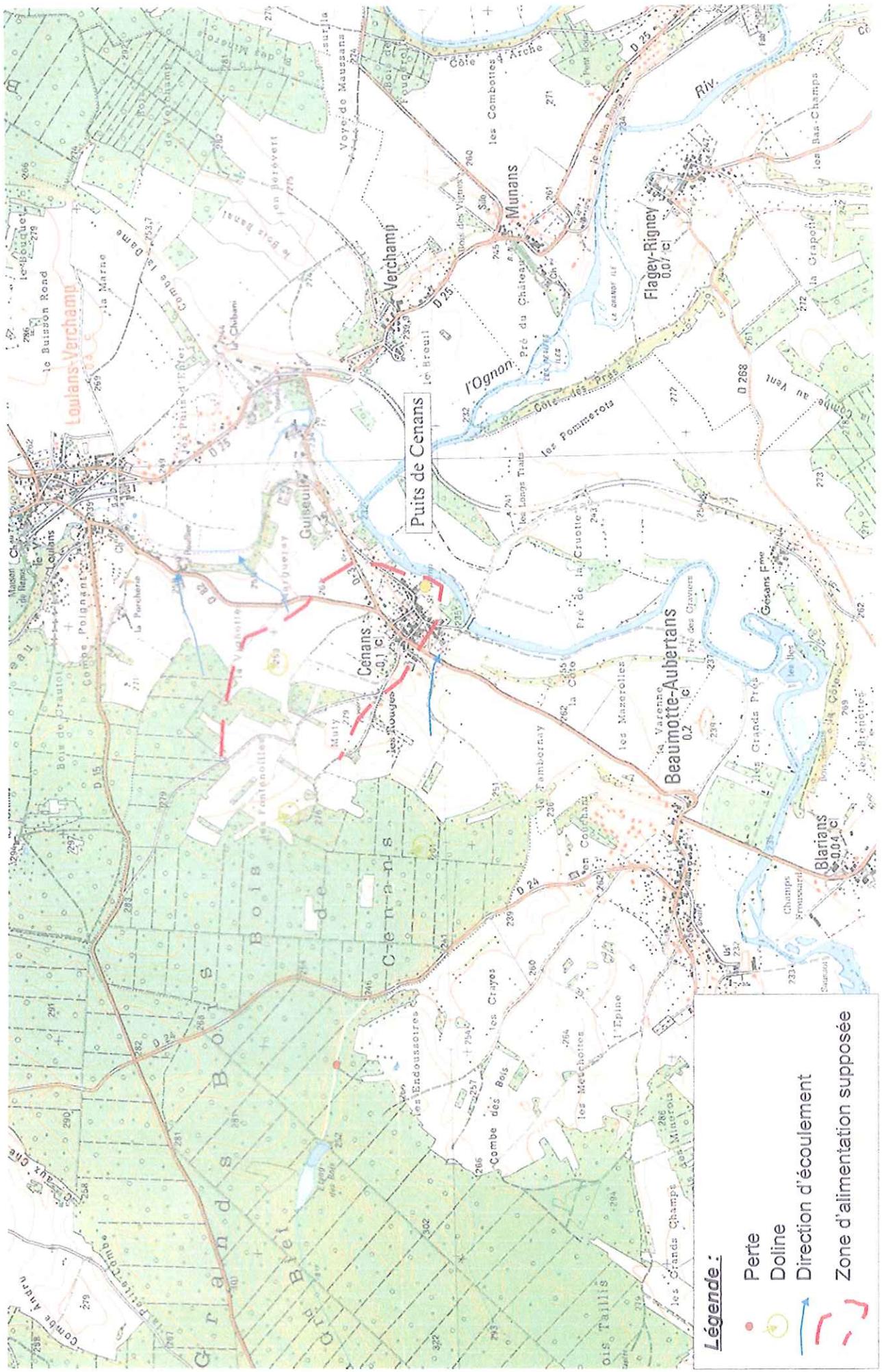


Figure 2 : Localisation cadastrale

Echelle : 1 / 1 000

Réf dossier : 2010/162



Section AB du cadastre de Cenans

